

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022-180

**Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école des
Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance
Lot 4 chauffage / électricité**

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance, et notamment le lot 4 chauffage et électricité,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et sur le BOAMP le 17 février 2022,

Considérant que les sociétés LUMAGE et TCM ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 05 avril 2022 auprès du candidat,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société LUMAGE, sise 9 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

-Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220517-DM-CAM-2022180-CC
Date de télétransmission : 17/05/2022
Date de réception préfecture : 17/05/2022

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le lot 4 chauffage et électricité du marché des travaux de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société LUMAGE, sise 9 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360), pour un montant de 303 181,90 € HT soit 363 818,28 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification par ordre de service jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 MAI 2022



Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220517-DM-CAM-2022180-CC
Date de télétransmission : 17/05/2022
Date de réception préfecture : 17/05/2022